PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal: 16/02/2023

<u>Présents</u> (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE (pouvoir à Bernard TRILLAT), Louis LE GUILLOU, Agnès BURAIS (pouvoir à Martine RIZZON), Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux)

<u>Absents excusés</u>: Bernard PIERRE pouvoir à Bernard TRILLAT; Agnès BURAIS pouvoir à Martine RİZZON

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE:

Avant de débuter le Conseil Municipal, Madame Le Maire souhaite présenter l'Adjudant chef Rohmer arrivé à la gendarmerie de Pont-de-Beauvoisin le 1^{er} juillet 2022. Elle tenait notamment à le féliciter pour avoir remis le rapport hebdomadaire de la gendarmerie en place. (rapport sur les interventions de gendarmerie).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 a été approuvé. Avant de débuter L'ordre du jour, Madame Le Maire demande s'il est possible d'ajouter les délibérations suivantes : Département : Demande de subvention au titre de la réfection de la cuisine scolaire/Région : Demande d'un abribus RD40/RD82/Devis Kit Beach Tennis/Devis : POINT S achat d'un train de pneus arrière pour le tracteur.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

2023-009 - Programme de voirie 2023 (délibération)

Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire délégué, présente à l'Assemblée le Programme de voirie 2023 partie travaux qui relèvent de l'investissement :

LIEU DES TRAVAUX	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
1/RD 40c	-Création de trottoirs de 1,40 ml entre le chemin de Bigolanche et l'aménagement du carrefour (160 ml environ); tarif incluant la révision de prix et l'ingénierie	37 184,05€	44 620,86€
2 /RD 82	-Création de trottoirs de 1,40 ml entre le chemin du Triangle et l'aménagement du carrefour (95 ml environ); tarif incluant la révision de prix et l'ingénierie	29 114,83 €	34 937,80 €

3/Ensemble des voiries	3a/Chemin du Fayet-Colonge (25 ml)	25 962,45 €	30 998,94 €
communales	Enrochements en continuité des		
	enrochements existants		
	3b/Chemin de la Calabre	18 203,50 €	21 844,20 €
	3c/Chemin Nourisse (45 ml)	2 740,00 €	3 288,00€
	Révision de prix 2022 7,6 %	3 564,85€	4 265,97 €
-Ensemble des voiries communales	TOTAL pour les 3 chemins	50 470,80 €	60 397,11€
TOTAL	INVESTISSEMENT	116 769,68€	139 955,77€

L'ensemble des travaux d'investissement mentionnés ci-dessus seront réalisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes signée avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Par ailleurs, Madame Le Maire propose d'intégrer au programme de voirie 2023, un devis de l'entreprise SAS GIRARD-RIVOIRE située 142, Rue de la Chapelière à AOSTE (38490) d'un montant de **5 040€ HT** soit **6 048€ TTC** (T.V.A à 20 %) correspondant à des travaux de déblais et d'empierrements pour sécuriser le Chemin du Fayet.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le programme de travaux de voirie 2023 ci-dessus exposé pour un montant global de 121 809,68€ H.T soit (146 171,61€^{TTC}) au titre des travaux d'investissement,
- ✓ DIT que ces dépenses feront l'objet de prévisions budgétaires correspondantes en section d'investissement,
- ✓ CHARGE le Maire ou son Adjoint en charge de la voirie des formalités liées à cette décision.

2023-010 : Base de Loisirs : Location logement du lac (délibération)

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location le logement du lac sur la période estivale à savoir du 01/04/2023 au 31/08/2023 en le mettant à disposition des gérants du snack-bar Messieurs GUILLEMIN. Elle propose un loyer de 200 €/mois qui pourra être proratisé en fonction du temps d'occupation.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓VALIDE la proposition du Maire qui vise à louer le logement du lac pour un montant de 200€/mois aux gérants du snack bar du lac Messieurs GUILLEMIN (1er avril au 31 août).

✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

<u>2023-011</u>: Base de Loisirs: Autorisation de signature pour l'acquisition des parcelles A209 et <u>A210</u> au lieu dit « Le Vorget » complète la délibération n°2022-083 (délibération)

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition des parcelles A209 et A210 appartenant à Monsieur Jean-Paul ARNAUD par délibération n°2022-083 en date du 21 septembre 2022 ; parcelles destinées à agrandir après travaux le parking actuel de la Base de Loisirs dans le cadre de sa réhabilitation. Elle rappelle que la contenance de la parcelle A209 est de 3719 m² et celle de la parcelle A210 de 7425 m² soit une contenance totale de 11 144 m² et que le prix avait été fixé à 4,50€/m² soit un montant d'acquisition global de 50 148€ en précisant que les frais de notaire à la charge de la mairie s'élèvent à environ 5400€.

Il convient à présent de demander au Conseil Municipal l'autorisation de signer le compromis ainsi que l'acte authentique d'acquisition.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓AUTORISE Madame Le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique pour l'acquisition des parcelles A209 d'une contenance de 3719 m² et A210 d'une contenance de 7425 m² propriétés de Monsieur Jean-Paul ARNAUD pour un montant de 50148€ soit 4,50€/m² et de s'acquitter des frais de notaires estimés à 5400€.

2023-012 : Base de Loisirs : Autorisation de signature pour l'acquisition de la parcelle A641

complète la délibération n°2022-083 (délibération)

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle A641 appartenant à Monsieur Jean-Paul ARNAUD par délibération n°2022-083 en date du 21 septembre 2022 ; parcelle destinée à agrandir après travaux le parking actuel de la Base de Loisirs dans le cadre de sa réhabilitation. Elle rappelle que la contenance de la parcelle A641 est de 2862 m² et que le prix avait été fixé à 4,50€/m² soit un montant d'acquisition de 12879€ en précisant que les frais de notaire à la charge de la mairie s'élèvent à environ 2600€.

Elle ajoute que les frais notariés seront un peu plus élevés si la vente de la parcelle A641 ne peut pas se faire conjointement à l'acquisition des parcelles A209 et A210 soit un supplément de l'ordre de 2000€. Il convient à présent de demander au Conseil Municipal l'autorisation de signer le compromis ainsi que l'acte authentique d'acquisition.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓AUTORISE Madame Le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique pour l'acquisition de la parcelle A641 d'une contenance de 2862 m² propriété de Monsieur Jean-Paul ARNAUD pour un montant de 12879€ soit 4,50€/m² et de s'acquitter des frais de notaires estimés à 2600€ en autorisant le dépassement de 2000€ de ces frais.

2023-013 : Base de Loisirs : Autorisation de signature pour l'acquisition de la parcelle A607 complète la délibération n°2022-103 (délibération)

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle A607 appartenant à Madame Jacqueline GUETAT par délibération n°2022-103 en date du 9 novembre 2022 ; parcelle destinée à agrandir après travaux le parking actuel de la Base de Loisirs dans le cadre de sa réhabilitation. Elle rappelle que la contenance de la parcelle A607 est de 3634 m² et que le prix avait été fixé à 4,50€/m² soit un montant d'acquisition de 16353€ en rappelant que les frais de notaire à la charge

de la mairie s'élève à environ 3000€. Il convient à présent de demander au Conseil Municipal l'autorisation de signer le compromis ainsi que l'acte authentique d'acquisition.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ✓ AUTORISE Madame Le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique pour l'acquisition de la parcelle A607 d'une contenance de 3634 m² propriété de Madame Jacqueline GUETAT pour un montant de 16353€ soit 4,50€/m² et de s'acquitter des frais de notaires estimés à 3000€.

2023-014 : Base de Loisirs : Location-gérance du snack de la Base de loisirs : Convention 2023 (délibération)

Madame Le Maire aborde la gérance du snack-bar de la base de loisirs pour la saison 2023. Elle indique que la mairie souhaite continuer avec une gestion privée et que les frères Arthur et Léo GUILLEMIN se sont proposés d'assurer cette gestion pour la seconde année consécutive en rappelant que la convention avait été remaniée l'an dernier (convention principale et surtout annexe). Il est important de souligner que la durée de la convention pourra être réduite au 31 août en fonction de l'avancée des trayaux liés à la Réhabilitation de la base de loisirs.

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il s'agit d'une convention conclut pour une année et ce à compter du 01/04/2023 jusqu'au 31/10/2023. Il présente les tarifs de location qui demeurent inchangés (validés par délibération n°2019-014) à savoir :

- du 1er au 30 avril : 5€ (cinq euros) + 500 € de charges afférentes,
- du 1er au 31 mai : 400€ (quatre cent euros) + 500 € au titre des charges,
- du 1er juin au 31 août : 5 000€ (cinq mille euros) + 500€ par mois au titre des charges,
- du 1^{er} au 30 septembre : 400€ (quatre cent euros) + 500 € au titre des charges,
- du 1er au 31 octobre : 5€ (cinq euros) + 500 € de charges

Elle indique que la caution demandée sera de 1000€ comme l'an passé.

Elle propose que la convention soit à nouveau conclue pour une année

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil, à l'unanimité :

- ✓VALIDE le contenu général de la nouvelle convention de location précaire du snack-bar et de son annexe qui sera conclue pour une année
- ✓ APPROUVE la reconduction des tarifs rappelés ci-dessus
- ✓ CHOISIT Messieurs Leonard et Arthur GUILLEMIN pour leur confier cette location-gérance.
- ✓ CHARGE Le Maire des formalités liées à ces décisions

2023-015 : Cantine/garderie : révision des tarifs (délibération)

Chantal PEGOUD, 1ère Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la dernière délibération relative à la réévaluation du tarif de la cantine date du 15 mars 2017 (délibération n°2017-19) (repas fixé à 3,65€) et qu'il appartient de revaloriser ce dernier resté inchangé depuis 6 ans. Elle précise que le coût des matières premières destinées à être transformées ont fortement augmenté depuis quelques mois et que de ce fait, il paraît opportun de porter le prix d'un repas enfant de 3,65€ à 3,80€.

Par ailleurs, elle précise que le prix du repas adulte a été fixé par délibération n°2022-51 en date du 31 mai 2022 à 8€ et que compte tenu de l'augmentation mentionnée ci-dessus, elle souhaite porter ce dernier à 8,20€. Elle précise qu'en cas d'approbation du Conseil il sera nécessaire de modifier « l'article 3 » du règlement intérieur de la cantine municipale relatif au tarif d'un repas enfant et adulte.

Concernant le service périscolaire, Madame Le Maire propose de maintenir les tarifs des prestations suivantes comme rappelé ci-dessous :

- -Garderie du matin 7h30 à 8h20 : 1€ par enfant
- -Garderie du soir 16h30 à 18h30 : 2 € par enfant
- Gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même famille

Toutefois, elle rappelle qu'un enfant non inscrit qui se présentera à la garderie verra son tarif doublé et qu'un enfant inscrit qui ne se présentera pas à la garderie entraînera le maintien d'une facturation simple. Elle termine son exposé en proposant de modifier les tarifs de la cantine et de maintenir ceux du service périscolaire à compter du 1^{er} avril 2023.

Entendu l'exposé de la 1ère Adjointe, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✓ **DECIDE** de modifier les tarifs de la cantine comme suit : repas enfant : 3,80€ repas adulte 8,20€ et ce à compter du 1^{er} avril 2023 et de maintenir les tarifs périscolaires à 1€ par enfant pour la garderie du matin et 2€ par enfant pour la garderie du soir,
- ✓DIT qu'il faudra modifier « l'article 3 » du règlement intérieur de la cantine municipale relatif au montant du repas enfant et adulte,
- ✓ CHARGE Madame Le Maire ou son Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires des formalités liées à cette décision.

2023-016 : Cimetière : révision des tarifs de concessions (délibération)

Chantal PEGOUD, 1ère Adjointe informe le Conseil Municipal que les dernières modifications du tarif des concessions remontent au 28 janvier 2020 (délibération n°2020-005); les tarifs alors votés étaient les suivants : Concession simple 160€ trentenaire; concession double 320€ trentenaire; case de Cavurne ou colombarium (capacités de 4 urnes) : 650 € trentenaire.

Compte tenu de l'augmentation du coup des travaux lié notamment à la reprise des concessions Madame Le Maire propose de revaloriser les tarifs comme suit :

- Concession simple pour une durée de 30 ans : 200€ (2 places)
- Concession double pour une durée de 30 ans : 400€ (6 places)
- Case de Cavurne ou Colombarium pour une durée de 30 ans : 700 €

Entendu l'exposé de la 1ère Adjointe, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

✓DECIDE de modifier les tarifs des concessions trentenaires du cimetière à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

☑ Concession simple : 200€☑ Concession double : 400€

☑Case et Cavurne ou Colombarium (capacité de 4 urnes) : 700€

✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-017 : Recrutement d'un agent du patrimoine complète la délibération n°2023-008 (délibération)

Madame Le Maire souhaite compléter la délibération valant recrutement d'un agent du patrimoine en lieu et place de l'agent actuel qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01/04/2023. Elle précise que le recrutement prendra effet au 01/03 afin de permettre un « tuilage » dans le but d'éviter une trop grande difficulté à se familiariser avec les compétences exigées. Elle précise que la personne recrutée pour assurer ces fonctions aura une rémunération correspondant à l'indice majoré 473 (valeur du point d'indice au 01/07/2022 : 4,85003€) et ce, pour prendre en compte son ancienneté et ses compétences fruits de son expérience professionnelle et qu'elle sera recrutée pour un an du 01/03/2023 au 29/02/2024. Chantal PEGOUD, 1ère Adjointe précise que les horaires du nouvel adjoint du patrimoine seront un peu modifiés.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ APPROUVE la rémunération de l'agent du patrimoine basée sur l'IM 473
- ✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

<u>2023-018</u>: Département : Subvention au titre des amendes de police 2023 —Sécurisation et création de trottoirs et chemin piétonnier : (délibération)

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour permettre la sécurisation/création de trottoirs et chemin de piétonnier entre le chemin du Triangle et l'Aménagement du carrefour RD82. La demande de subvention porte sur la création de trottoirs (travaux préparatoires/matériaux/bordures/enrobés et travaux de signalisation pour un montant de 29 114,83 € HT auquel il faut ajouter un panneau d'un montant de 3650€ HT). Elle précise que le coût de total des travaux s'élève à 32 764,83€ HT et qu'elle doit permettre une subvention du département au titre des amendes de police à hauteur de 50 %. Elle propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	16 383,00 €		50 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publiques			
Sous-total (total des subventions publiques)	16 383 €		50 %
Autofinancement	16 381,83 €		50 %
TOTAL	32 764,83 €		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ AUTORISE Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour « la sécurisation/la création de trottoirs et d'un chemin piétonnier entre le chemin du Triangle et l'Aménagement du carrefour RD 82 » dont le montant total de travaux HT s'élève à 32 764,83€ et qui doit permettre d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % du montant total des travaux.

✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-019 : Département : Subvention au titre des travaux de voirie 2023 (délibération)

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre des travaux de voirie communale et enrochement 2023 incluant le terrassement de la voirie permettant l'accès au futur pôle médical. La demande de subvention porte donc sur les travaux de voirie communale qui seront effectués Chemin du Fayet/Chemin de la Calabre/Chemin Nourisse pour 50 470,80€ HT, l'empierrement réalisé par la société SAS GIRARD-RIVOIRE pour un montant de 5040€ HT. Par ailleurs, Madame Le Maire indique qu'elle a inclus à cette demande de subvention, le montant des travaux de terrassement permettant l'accès au futur lotissement du pôle médical pour un montant de 41 766,00€; le coût total des travaux d'élève donc à 97 276€ HT. Elle précise que le plafond des dépenses éligibles est de 80 000€ HT et que la subvention attribuée ne pourra donc excéder 40 000€ soit un taux de subvention de 50 %. Elle propose donc le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	40 000 €		50 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publiques			
Sous-total (total des subventions publiques)	40 000 €		50 %
Autofinancement	57 276 €		50 %
TOTAL	97 276 €		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ AUTORISE Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour « la réfection de la voirie communale et l'enrochement ainsi que pour le prolongement de la voie d'accès au lotissement communal » dont le montant total de travaux HT s'élève à 97 276€ et qui doit permettre d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % du montant total des travaux éligibles à savoir 80 000€ HT.

✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-020: Désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural située au lieu-dit «La Romanière» entre les parcelles ZH15, ZH16 et ZH96 après enquête en vue d'une cession (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°2021-83 du 26 octobre 2021 dans laquelle elle proposait de déclasser une portion de chemin communal cadastrée ZH196 et d'une contenance de 145 m² qui se trouve dans la cour de Monsieur et Madame GOGUET en vue de sa cession à l'euro symbolique.

Pour ce faire, il a été nécessaire de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural d'où la délibération n°2022-113 relative à la nomination d'un commissaire enquêteur qui veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Elle rappelle que Monsieur Thierry BONDEL avait été désigné pour remplir cette mission.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 22 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 soit 15 jours comme l'exige la règlementation. Aucune observation du public n'a été répertoriée durant la période de

consultation sans doute en raison de « la localisation à l'intérieur d'une cour, de la portion de chemin rural concernée par la présente enquête publique » (note de conclusion du commissaire enquêteur).

Par délibération n°2021-83/2021-84/2022-113, le Conseil Municipal approuvait la désaffectation de la parcelle ZH196 d'une contenance de 145 m² en vue d'une cession à Monsieur et Madame GOGUET à l'euro symbolique.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée (tenue d'une enquête publique par un commissaire-enquêteur choisi sur la liste établie chaque année dans chaque département par une commission présidée par le Président du tribunal administratif,

le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** la désaffectation du chemin rural dit « La Romanière » en vue de sa cession à Monsieur et Madame GOGUET, cadastré :
- *Section ZH parcelle n°196, d'une contenance de 1a 45ca
- PRONONCE le déclassement de cette portion de terrain de 145 m² et son intégration au domaine privé de de la commune ;
- FIXE le prix de vente de cette parcelle cadastrée ZH 196 d'une contenance de 145 m² à l'euro symbolique et rappelle que les frais notariés soit 300 € seront pris en charge totalement par l'acquéreur.

<u>2023-021</u>: Informatique : Devis MOSAIC contrat assistance système 2023 (délibération)

Chantal PEGOUD, 1ère Adjointe présente les devis 2023 adressés par la société MOSAIC située à BELMONT TRAMONET (73330) au 395, Route de Domessin, société chargée de la maintenance des postes informatiques des différents sites de la mairie : (Ecole/Médiathèque/Mairie/Services Techniques).

- -Espace Culturel : Assistance Système et Réseau : Redevance annuelle : 331,23€ HT (T.V.A 20 %) soit 397.48€ TTC
- -Ecole de Romagnieu : Assistance Système et Réseau : Redevance annuelle : 2 309,63€ HT (T.V.A 20 %) soit 2 771,56€ TTC.
- -Mairie : Assistance Système et Réseau : Redevance annuelle : 977,19€ HT (T.V.A 20 %) soit 1 172,63€ TTC

Entendu l'exposé de la 1ère Adjointe, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

✓APPROUVE les devis présentés au titre de l'« Assistance Réseau Système » proposée par la société MOSAIC pour les 3 bâtiments (Espace Culturel/Ecole/Mairie au titre de l'exercice 2023 pour un montant global de 3 618,05 € HT soit 4 341,66€ TTC (T.V.A 20%)

✓DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023 de la commune

✓ CHARGE Madame Le Maire ou la 1ère Adjointe des formalités liées à cette décision

2023-022 : Base de Loisirs Réhabilitation : DEVIS La Pitaya Phase AMO (délibération)

Madame Le Maire présente un devis du cabinet d'études et d'Ingénierie « La Pitaya » situé à MEYZIEU (69330) au 45, Rue Jean Collet; devis relatif à la phase « Assistance à maîtrise d'ouvrage » AMO qui comprend 2 phases essentielles : Le choix du Maître d'œuvre et la vérification de la conformité des études d'Avant-Projet avec le PFTED. Elle profite de la validation de ce devis pour informer Le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 17 février pour procéder à l'analyse des 33 candidatures reçues le 3 février sur le site « sudestmarchés ». Ces candidatures ont répondu au marché public suivant : « Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de la requalification de la base de loisirs O'Lac ». A l'issue de l'analyse de ces 33 candidatures effectuée par le bureau d'études La Pitaya, il conviendra de retenir 3 candidats qui seront amenés à concourir c'est-àdire à présenter un projet d'architecte conforme au cahier des charges. Comme le mentionne le Règlement de Consultation, les deux candidats qui n'auront pas été retenus recevront une prime de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC (T.V.A 20 %); ce montant correspond à la remise de prestations de niveau Esquisse. Quant au lauréat, la prime d'un montant équivalent sera déduite de la phase APS. Madame Le Maire poursuit en demandant au Conseil Municipal de bien vouloir valider la phase AMO d'un montant de 24 000€ HT soit 26 640€ TTC (T.V.A 20 %) sachant qu'il y a 3 consultants pour cette mission : Le Cabinet La Pitaya pour 13 200€ HT soit 15 840€ TTC et deux co-traitants : BETI-IC pour 6 400€ HT (non soumis à TVA) et Astre pour 4 400€ HT (non soumis à T.V.A)

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✓VALIDE le devis du Cabinet d'Etudes La Pitaya pour un montant global de 24 000€ HT soit 26 640€ TTC (T.V.A 20 %)
- ✓DIT que la somme sera inscrite au BP 2023 de la Commune
- ✓ CHARGE Madame Le Maire ou la 1ère Adjointe des formalités liées à cette décision

2023-023 : Participation pour financer l'emprunt du SIVU Le Guillon (délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'en tant que commune membre du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du Gymnase LE GUILLON, nous devons participer aux frais de cette installation. La participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune inscrit au collège LE GUILLON de PONT DE BEAUVOISIN. Pour les 36 élèves de Romagnieu, cela représente 2 123,45 € pour l'investissement (remboursement de l'emprunt travaux).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le montant de la participation aux frais du gymnase LE GUILLON au titre de l'emprunt pour l'année scolaire 2023 pour un montant de 2 123,45 € à régler au SIVU Le Guillon
- ✓ CHARGE le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-024 : Mission Archiviste 2023 : Devis Jérôme BELLET (délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'un travail d'archivage a été entamé depuis 2 ans par Jérôme BELLET. Elle souhaite à nouveau le solliciter afin de poursuivre ce travail qui est une véritable nécessité et répond à une obligation pour les collectivités (confère l'article L2321-2, 2°)

C'est dans ce cadre qu'elle a adressé un mail à Monsieur BELLET en date du 2 octobre 2022 en lui demandant d'établir un devis pour une intervention sur une période de 12 jours sur l'exercice 2023. Le montant du devis s'élève à 1 800€ HT (non soumise à la T.V.A)

Madame Le Maire sollicite l'avis du Conseil sur ce point et indique que la mission si elle est approuvée par le Conseil se déroulera du 2 au 19 mai 2023.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓VALIDE le devis de Monsieur Jérôme BELLET d'un montant de 1 800€ HT (non soumise à T.V.A) ; l'intervention étant planifiée du 2 au 19 mai 2023
- ✓DIT que la somme sera inscrite au BP 2023 de la Commune
- ✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-025 : DETR : Sécurité voirie / Chemin piétonnier Axe 1 sécurité (délibération)

Madame Le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR « Sécurité voirie /Chemin piétonnier Axe 1 » qui permettrait d'obtenir une subvention correspondant à 30 % du coût total des travaux à savoir 121 809,68€.

Elle rappelle les réalisations du programme de voirie 2023 axé essentiellement sur la sécurité à savoir :

- -RD40C : Création de trottoirs de 1,40 ml entre le chemin de Bigolanche et l'aménagement du carrefour (160 ml environ) : coût des travaux HT : 37 184,05€
- -RD82 : Création des trottoirs de 1,40 ml entre le chemin du Triangle et l'aménagement du carrefour (95 ml environ) : coût des travaux HT : 29 114,83€
- -Travaux sur l'ensemble des voiries communales : 3 Chemins concernés (Chemin du Fayet-Colonge/Chemin de la Calabre/Chemin Nourisse : coût des travaux HT : 50 470,80€
- Travaux de déblais et d'empierrement : coût des travaux HT : 5040€ HT

Madame Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département			
Région			

DETR	36 543 €	30 %
Union Européenne		
Autres financements publiques		
Sous-total (total des subventions publiques)	36 543 €	30 %
Autofinancement	85 266,68 €	70 %
TOTAL	121 809,68 €	100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ AUTORISE Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR sur le thème de la « Sécurité voirie/chemin piétonnier Axe 1» dont le montant total des travaux HT s'élève à 121 809,68€ et qui doit permettre d'obtenir une subvention de 30 %.

✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-026 : DETR : Réfection de la cantine scolaire Axe 2 Ecole (délibération)

Madame Le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réfection de la cuisine scolaire. Elle indique que le coût total des travaux s'élève à 54 922,40€ HT et permettrait d'obtenir une subvention correspondant à 20 % des travaux.

Les travaux seraient composés d'une étude et de 3 lots :

- Devis SIRADEX d'un montant de 2400€ HT soit 2880€ TTC (T.V.A 20) correspondant au dossier de consultation comprenant les cahiers des charges, les estimations détaillées des lots, les plans et DPGF.
- 1 lot n°1 Démolition Carrelage, faience, plomberie : pour un montant de 42 319,20 € HT
- -1 lot n°2 Peinture: pour un montant de 5 403,20€ HT Elle présente un devis de l'entreprise SOUBERAND située 37, Avenue Charles Gabriel Pravaz à Pont-de-Beauvoisin (38480) d'un montant de 5403,20 € HT soit 6 483,84€ TTC (T.V.A 20 %)
- -1 lot n°3 Electricité : pour un montant de 4 800€ HT :

Madame Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département			
Région			
DETR	10 984,48€		20 %
Union Européenne			
Autres financements publiques			
Sous-total (total des subventions publiques)	10 984,48 €		20 %
Autofinancement	43 937,92 €		80 %
TOTAL	54 922,40 €		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓AUTORISE Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR pour « la réfection de la cuisine scolaire» dont le montant total de travaux HT s'élève à 54 922,40€ et qui doit permettre d'obtenir une subvention de 20 %.

✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-027 : Département : Subvention réfection de la cuisine scolaire (délibération)

Madame Le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour permettre d'alléger les coûts engendrés par une partie de la réfection de la cuisine scolaire à savoir la démolition du carrelage et des faïences ainsi que la plomberie. Elle indique que les travaux qui s'élèvent à 42 319,20€ HT permettraient d'obtenir une subvention correspondant à 35 % du coût total.

Madame Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	14 812 €		35 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publiques			
Sous-total (total des subventions publiques)	14 812 €		35 %
Autofinancement	27 507,20 €		65 %
TOTAL	42 319,20€		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ AUTORISE Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour « la réfection de la cuisine scolaire » dont le montant total de travaux HT s'élève à 42 319,20€ et qui doit permettre d'obtenir une subvention à hauteur de 35 % du coût total des travaux.

✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

<u>2023-028</u>: <u>Subvention FEDER (Europe)</u>: <u>Projet de réhabilitation de la Base de Loisirs</u> (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la Base de Loisirs est éligible au F.E.D.E.R (Fonds européen de développement régional). Elle explique que c'est la Région qui fait autorité en tant que gestionnaire du Fonds Européen de développement régional et qu'un dossier de subvention peut-être déposé au titre du renforcement de l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements structurants, culturels, sportifs de loisirs, associatifs et de services à la population. L'enveloppe allouée à l'appel à projet 2022 est de 21 millions d'euros dont 10 millions pour la Région-Alpes et 11 millions pour l'Auvergne.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer un dossier de candidature sur l'ensemble des travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs qui s'élèvent à 3 602 581,03 € HT et qui permettrait d'obtenir un taux moyen de prise en charge de 40 % soit 1 441 032,21€ de subvention. Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	350 000 €		9,72 %
Région	190 000 €		5,27 %
Etat	100 000 €		2,78 %
Union Européenne (FEDER)	2 161 548,61 €		60 %
Autres financements publiques			
Sous-total (total des subventions publiques)	2 801 548,61 €		77,77 %
Autofinancement	801 032.42 €		22,23 %
TOTAL	3 602 581.03 €		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓AUTORISE Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du FEDER pour les travaux correspondants à la « la réhabilitation de la Base de Loisirs » d'un montant total de 3 602 581,03 € HT permettant d'obtenir une prise en charge de 40 % soit 1 441 032,21 € de subvention.

✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

<u>2023-029</u>: Pôle santé : Création du budget annexe « Espace Enfance Santé » et détermination de la superficie des lots (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire étant donné l'avancée du travail sur le dossier d'Aménagement du Pôle « enfance /santé » de créer le budget annexe et de le baptiser « comptablement parlant ». Elle rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZO189 depuis le 16/10/2011 (Parcelle achetée par la commune à Madame REVOL Monique dans le cadre de la succession de Madame Séraphin Janin) d'une contenance de 00ha78a54ca et que cette dernière se situe derrière la mairie. Cette parcelle a été achetée 161 381,74€ (frais de notaire inclus soit) soit 20,55€ /m² en 2011.

En 2023, la Commune de Romagnieu souhaite créer le lotissement « Espace Enfance Santé » sur une surface de 2390 m² située et classée en zone U du PLUI (emplacement réservé) soit un prix réévalué de 49 115€.

Elle souhaite créer un lotissement communal, comptant 4 lots :

N° du lot	Surface en m ²
Lot 1	420 m²
Lot 2	450 m²
Lot 3	450 m²
Lot 4	470 m²
Total	1 790 m ²
Voirie	600 m ²

Le coût estimé des travaux d'Aménagement s'élève à : 100 792,75€ HT soit 120 951,30€ TTC (T.V.A 20 %)

Les recettes estimée des ventes de terrains s'élèveront à :

-1790 m² x 54,17 €HT soit 65€ TTC (T.V.A à 20 %)

Pour information, Madame Le Maire rappelle que le prix du terrain qui sera vendu au futur médecin est de 18 200€ soit 280 m² x 65€ = 18200 €

Madame Le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité en créant un budget distinct. L'instruction budgétaire M57 abrégée prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue des comptabilités de stock, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas été intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités assujetties à la T.V.A. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les résultats de fonctionnement constaté (déficit ou excédent) et éventuellement de reverser le montant de la subvention dont le budget annexe avait été bénéficiaire pour son équilibre. Après, la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de l'ensemble de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipement et VRD). Le Budget annexe « Pôle santé/enfance » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain qu'il conviendra de régulariser par une vente au budget annexe (évidemment si le terrain est propriété de la commune).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

DE DECIDER de baptiser comptablement parlant le pôle Enfance-Santé comme suit : Espace-Enfance-Santé »

D'APPROUVER la création du budget annexe du lotissement en comptabilité M57 abrégée dénommé « Espace Enfance Santé » à compter du 22 février 2023 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;

DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre ;

DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;

D'OPTER pour un régime de T.V.A conformément à l'instruction M57 abrégée avec un système de déclaration trimestrielle

D'ADOPTER le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;

D'AUTORISER Madame Le Maire à effectuer toutes les déclarations de T.V.A auprès de l'Administration fiscale ;

DE PRECISER que le prix du m² sera de 54,17€ HT soit 65€ TTC (T.V.A 20);

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

<u>2023-030</u>: Région : Demande d'abribus à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle envisage de faire une demande pour un abribus qui sera positionné sur l'axe de la RD40/RD82 auprès du Conseil Régional qui prend en charge la

fourniture et la pose d'abris-voyageurs et ce, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité (délibération)

✓ ACCEPTE la pose d'un abribus voyageurs qui sera positionné au carrefour de la RD40/RD82.

✓ AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2023-031 : Tennis : Devis démoussage (délibération)

Nöel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs présente deux devis relatifs au nettoyage (décrassage et démoussage) des trois courts de tennis en béton poreux. Le premier devis de la société FRANCE REALISATIONS située 75, Rue de la mairie à Brégnier-Cordon (01300) d'un montant de 1 650,00€ HT soit 1 980,00€ TTC (T.V.A 20 %) et un devis de la société LES TENNIS DANIEL ROUX société située 112, Chemin du Vercors à LA FRETTE (38260) d'un montant de 2 880,00€ HT soit 3 456€ TTC (T.V.A 20 %)

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, Le Conseil Municipal à l'unanimité (délibération)

✓ **DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise FRANCE REALISATIONS d'un montant de 1 650€ HT soit 1 980,00 € TTC (T.V.A 20%).

✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-032 : Base de Loisirs : Devis poteaux terrains de Beach Tennis (délibération)

Nöel CASTE, Conseiller Délégué présente un devis pour la fourniture de poteaux pour le terrain de Beach Tennis. Il s'agit d'un devis de la société PROSHOP FFT situé 18, rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650) d'un montant de 2 094,40 € HT soit 2 513,28 € TTC (T.V.A 20 %)

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, Le Conseil Municipal à l'unanimité (délibération)

✓ ACCEPTE le devis de la société PROSHOP FFT pour un montant de 2 094,40€ HT soit 2 513,28€ TTC (T.V.A. à 20%)

✓DIT que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2023

✓ CHARGE Madame Le Maire ou son Conseiller Délégué des formalités liées à cette décision

<u>2023-033 : Tracteur : Devis pneus arrière tracteur (</u>délibération)

Bernard TRILLAT, Adjoint Délégué présente un devis de la société **POINT S** située 94, Avenue de la Folatière à Le Pont-de-Beauvoisin (38480) pour la fourniture et le montage de 2 pneus arrière « agraire » sur le tracteur de la Commune pour un montant de 1 769,50€ HT soit 2 123,40€ TTC (T.V.A 20 %) Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, Le Conseil Municipal à **l'unanimité** (délibération)

✓ ACCEPTE le devis de la société POINT S pour un montant de 1 769,50€ HT soit 2 123,40€ TTC (T.V.A. à 20%)

✓DIT que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2023

✓ CHARGE Madame Le Maire ou son Conseiller Délégué des formalités liées à cette décision

DIVERS:

Demande de MFR pour obtenir une subvention ; le Conseil ne donne pas suite

>Proposition du comité des fêtes pour équiper la salle de la Cure d'un video-projecteur 1 162€ TTC

>Marc RIBET avait fait une vérification des poteaux incendie (2 poteaux sont à changer suite à cet inventaire)

Les extincteurs ont été vérifiés et remplacés. La personne logée au lac depuis le 13/01/2022 a eu un logement à pluralis ; l'attente aura duré13 mois. Enfin, une petite réception a eu lieu pour la remise du chèque TRILLAT RABILLOU (vente de brioches au profit du CCAS pour un montant de 1000€)

Noel CASTE fait le point sur le poste de secours ; la fresque du mur à la Base de Loisirs va commencer début mars ; démontage de l'ancien parcours de santé ; les jeux musicaux ont été réceptionnés et seront

posés quand la fresque aura été achevée ; des racines ont été arrachées ; recrutement des saisonniers en cours ; date de la commission du lac fixée au 7 mars à 19h.

➤ Yves DURET parle de la tournée d'éclairage public qu'il a fait avec Marc RIBET et souhaite informer que le TE38 peut subventionner la rénovation énergétique des bâtiments.

≻Nathalie FAVRE demande s'il faut se rendre à la réunion des VDD pour l'élection du nouveau Président

➤ Edith ROUX remonte une réflexion d'une personne handicapée qui est allée au lac. L'accès au lac est difficile avec le tourniquet mais a souhaité féliciter la commune du côté agréable du lac.

Fabrice DANNA parle de la réunion de « Terre de jeux 2024 » qui s'est très bien passée. Les associations sont vraiment mobilisées et souhaite fixer une nouvelle réunion. Il faudra demander à chaque association leur responsabilité civile pour avancer sur la partie administrative : réunion le samedi 18 mars à 10h30.

Chantal PEGOUD informe que le 32^{ème} Alpes Isère Tour passera dans la commune le Jeudi 25 mai 2023

Fin du Conseil Municipal 21h30

Le Maire,

Céline REVOL